Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

ID: 084-258403153-20170925-DCS_2017_26-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 25 Septembre 2017

DCS n°2017-26

Date de convocation : 15 Septembre 2017

Délégués en exercice: 30

Titulaires: 17 Suppléants: 5

Absents non remplacés: 9

Quorum: 16

Votants: 21

L'an deux mille dix-sept, le 25 septembre, à treize heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

ETAIENT PRESENTS:

Mme JULIEN - Mme ANCEY - M. HEBRARD - M. RANDOULET - Mme GUAY M. SANDEVOIR - M. BEL - M. DEMANSE - M. BANACHE - M. CHARLUT M. FENOUIL - M. BISCARRAT - M. PASERO - M. MARQUOT - M. GROS

M. TERRISSE - M. GABERT - Mme LAFAURE - M. MUS - M. GARCIA - M. PERRAND

M. GRAU

ETAIENT EXCUSES:

M. CASTELLI - M. FAVIER - M. BELLEVILLE - M. AVRIL - Mme LEMAIRE

ETAIENT ABSENTS:

Mme HELLE - M. MOUREAU - M. ROCHE - M. GUIN

Secrétaire de séance : Monsieur Michel TERRISSE

OBJET: Urbanisme - Avis PPA - SCoT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle-sur-la-Sorgue

Rapporteur: Stéphane GARCIA

EXPOSE

Le projet de SCoT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Ilse-sur-la-Sorgue a été arrêté par délibération le 6 juillet 2017. Il a été transmis au Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon pour avis le 11 juillet 2017.

Ce dernier a fait l'objet d'une analyse comparative au regard du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon. Celle-ci sera annexée à la présente délibération.

Le projet d'Aménagement et de Développement Durable décline le projet de SCoT en 4 piliers stratégiques :

- Objectif 1 : Consolider la qualité paysagère, naturelle et environnementale du territoire
- Objectif 2 : Organiser le développement urbain par un maillage territorial équilibré
- Objectif 3 : Dynamiser l'économie territoriale
- Objectif 4 : Limiter les besoins en déplacement et diversifier l'offre de mobilité

Les objectifs affichés à l'horizon 2035 sont les suivants :

- 19 000 habitants supplémentaires
- Création de 11 800 logements en résidence principale et touristique
- Réduction de 35% la consommation foncière annuelle
- Développement d'un pôle économique de niveau régional

Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon 164 Av. de St Tronquet - Vaucluse Village - Bât Le Consulat -84130 Le PONTET Tel: 04 32 76 73 00 / Fax: 04 32 76 22 15

contact@scot-bva.fr



Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

ID: 084-258403153-20170925-DCS_2017_26-DE

L'analyse du projet de SCoT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle-sur-la-Sorgue a démontré que les interactions vont s'intensifier entre nos deux territoires étant donné que le SCoT de Cavaillon est inclut dans l'aire urbaine d'Avignon.

Le projet arrêté affiche des complémentarités et convergences avec le SCoT BVA notamment sur la hausse du taux démographique et sur la volonté de rendre le territoire plus attractif au niveau économique.

Si l'objectif démographique affiché est similaire au notre, il semble toutefois optimiste au regard de l'évolution démographique actuelle sur le territoire du SCOT de Cavaillon.

En ce qui concerne, les objectifs de logements sociaux, le SCoT de Cavaillon ne prévoit pas d'objectifs de rattrapage. Le risque est que les besoins se reportent sur le territoire du SCoT BVA.

Il aurait été opportun d'initier une concertation à l'échelle de l'inter-scot, notamment pour mettre en cohérence la création d'un pôle économique régional qui pose la question d'une complémentarité avec les pôles économiques existants afin de ne pas rentrer en concurrence.

La démarche d'inter-scot paraît aussi indispensable sur la question de la mobilité et des déplacements. En effet, ce pôle économique régional augmentera le trafic routier qui se reportera sur le réseau des territoires limitrophes.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L143-20,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du bassin de vie Cavaillon, Coustellet, l'Islesur-la-Sorgue du 6 Juillet 2017 arrêtant le projet de SCoT,

Vu le dossier du projet de SCoT du bassin de vie Cavaillon, Coustellet, l'Isle-sur-la-Sorgue reçu le 11 Juillet 2017,

Considérant que ce projet doit être soumis à l'avis du Comité Syndical dans un délai de 3 mois à compter de sa notification au Syndicat Mixte,

Considérant que le Bureau Syndical réuni le Lundi 11 Septembre 2017 a émis un avis favorable avec des observations reprises ci-dessus par le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- FAIT PART de son analyse dans l'annexe ci-jointe sur le SCoT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle-sur-la-Sorgue et de ses observations ci-dessus
- **SOUHAITE** au vu des nombreux enjeux communs entre les deux territoires, continuer et renforcer la collaboration notamment par une démarche Inter-SCoT sur :
 - Les complémentarités relatives au champ économique et notamment sur les questions de l'offre foncière et immobilière pour les entreprises et de l'offre de services,
 - La mobilité et les liaisons entre nos territoires, l'intermodalité avec les gares (ligne TER),
 - La préservation du cadre de vie : cohérences dans les modes d'urbanisations (formes urbaines et densité) et dans la mixité sociale (LLS),
 - La continuité environnementale avec les corridors écologiques dépassant les frontières administratives de nos SCoT pour une plus grande cohérence.
- INFORME que Le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon est en révision depuis 2013. Son périmètre vient d'être élargi à la Communauté de Communes Aygues-Ouvèze en Provence. Le Syndicat Mixte du SCoT du bassin de vie Cavaillon, Coustellet, l'Isle-sur-la-Sorgue continuera d'être associé à cette révision.

Tel: 04 32 76 73 00 / Fax: 04 32 76 22 15

contact@scot-bva.fr



Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

ID: 084-258403153-20170925-DCS_2017_26-DE

La délibération est adoptée.

Vote du Comité:

POUR: 21
CONTRE: 0
ABSTENTION: 0

Mme LAFAURE, suppléante de M. GABERT, n'a pas pris part au vote.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Acte publié le : 27/09/2017

Pour extrait conforme Le Président Christian RANDOULET



Tel: 04 32 76 73 00 / Fax: 04 32 76 22 15

contact@scot-bva.fr